



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2022-028**

### **Réglementation de la circulation et du stationnement "chemin de la Fontaine"**

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté municipal n° AM 2022-026 en date du 12 juillet 2022, réglementant la circulation et le stationnement « route de la Mairie » pendant la durée du chantier de rénovation des douves du Château ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de fermer la circulation sur le « chemin de la Fontaine » pendant la phase de travaux ;

## **ARRÊTE**

**Article 1-** A partir du 12 septembre 2022, et pour une durée de 120 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur le « chemin de la Fontaine » sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET seront réglementés.

**Article 2-** La circulation et le stationnement « chemin de la Fontaine » sont interdits. Seuls les riverains et les services publics pourront emprunter cette voie durant la durée de cet arrêté.

**Article 3-** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune de jour comme de nuit.

**Article 4-** Une déviation sera mise en place à l'aide de panneaux directionnels.

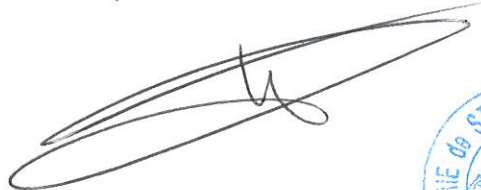
**Article 5-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

**Article 6-** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7-** MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers,
- service Transport Scolaires.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 12 septembre 2022.  
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).